

Mondialisation de la prostitution

Document présenté par la Commission Genre
pour introduire le débat au Conseil scientifique
le 3 mars 2007

Claudine Blasco, Esther Jeffers, Huayra Llanque,
Christiane Marty, Jacqueline Pénit-Soria, Stéphanie Treillet



De la même manière que l'abolition de l'esclavage était une bataille pour les droits humains et pas seulement pour les droits des Noirs, l'abolition de la prostitution est une bataille pour la dignité humaine et pas seulement pour la dignité des femmes.



Sommaire

Introduction

I- Définitions et principales conventions

- Encadrés : Définitions
Les politiques des Etats
Les conventions internationales

II- Etat des lieux et évolution

- II- 1. Les chiffres du système prostitutionnel
II-1-1. Prostitution
II- 1-2 .Trafic et Traite des êtres humains
II-1- 3. Lien avec la criminalité financière
II- 1- 4. Industries du sexe.
II-2. Evolution des politiques des Etats et des termes du débat
II-2-1. Evolution des conventions internationales
II-2-2. Les politiques des Etats
Encadrés : L'expérience de la Suède
L'incohérence de la France

III- Comment se structure le système

- III-1. Le lien à la mondialisation libérale
III-2. Les mécanismes de fonctionnement du système
III-2-1. A qui profite ce marché ? Les acteurs du système
III-2-2. Les femmes sont les perdantes
III-3. La relation entre légalisation et augmentation de la traite internationale

IV- La prostitution est-elle un métier comme un autre ou une violence à l'encontre des femmes ?

- IV-1. Les différents courants en présence
IV-2. Les arguments des réglementaristes
IV-2-1. La prostitution : un travail... comme un autre ?
IV-2-2. Le « libre choix de se prostituer » ?
IV-2-3. Pornographie et « libre choix » de la prostitution : des symboles de la libération sexuelle?
IV-3. Le système de la prostitution : une violence à l'encontre des femmes
Encadré : *Les conséquences médicales de la prostitution : le syndrome de stress post –traumatique*

V- Propositions

- V-1. Un autre monde est possible : pas avec la prostitution
V-2. Lutter contre l'oppression et les atteintes aux droits humains
V-3. Combattre le crime organisé et les acteurs du proxénétisme
V-4. Prendre en charge les victimes de la prostitution
V-5. Mener une politique de prévention et d'information
V-6. Pénaliser les prostitueurs ? Un débat nécessaire

Pour conclure



Ce document s'appuie sur les travaux de Richard Poulin, Elaine Audet, Malka Marcovich, Claudine Legardinier, Yolande Geadah, Judith Trinquart, Janice G. Raymond.

Introduction

La prostitution est une question qu'Attac et le mouvement altermondialiste ne peuvent ignorer, pour plusieurs raisons.

Une première raison à cela est que sa croissance, le développement du système prostitutionnel dans le monde, ont directement partie liée à la mondialisation libérale et financière, par bien des mécanismes, et sont un domaine privilégié où elle se déploie, générant d'énormes profits. De façon complémentaire, la mondialisation de la prostitution représente aujourd'hui une des pointes avancées du processus de marchandisation généralisée des biens et des services. La sphère de la marchandise s'élargit toujours plus et, ce qui est en cours, est une marchandisation des êtres humains. Dans ce contexte, l'offensive menée à l'échelle internationale par certains Etats pour faire avancer la libéralisation de la prostitution peut être assimilée à toutes les grandes manœuvres mondiales pour inscrire dans le marbre et de façon irréversible la soumission au marché de tous les aspects de la vie humaine (via l'AGCS, notamment).

Mais il importe d'aller plus loin dans l'analyse. S'en tenir à condamner et combattre le système prostitution pour ses aspects marchands et pour ses affinités avec le capitalisme néolibéral comporterait le risque d'occulter ce qui fait de la prostitution une des pires manifestations de la violence sociale contre les femmes et de la domination masculine, à la fois physique et symbolique. Très ancienne, la prostitution est l'une de ses manifestations les plus violentes. Cette violence est souvent niée, car médiée par l'argent, ce qui la rend en apparence tolérable. Non seulement elle s'exerce contre le corps des femmes mais elle effectue la destruction d'une des relations qui constitue l'humanité. Enfin elle s'attaque aux femmes en tant que groupe : ce ne sont pas seulement les prostituées qui sont concernées par l'organisation de l'accès à leur sexe par les hommes, c'est l'ensemble des femmes qui est potentiellement susceptible de faire l'objet de cette mise à disposition.

Le système de prostitution, qui est bien antérieure au capitalisme et à la généralisation des relations marchandes, se développe aujourd'hui en s'appuyant sur les modalités néolibérales du fonctionnement du capitalisme qui, en retour, en tire largement profit.

Oppression des femmes et néolibéralisme se nourrissent mutuellement : le capitalisme néolibéral dispose en effet de ressources idéologiques qui lui permettent de promouvoir au rang de valeur suprême une certaine conception de la liberté individuelle, et une certaine perception de la notion de « libre choix », occultant les rapports sociaux et les formes de domination dans lesquels sont pris les individus. Les partisans d'une libéralisation de la prostitution, on le verra, trouvent leur place dans ce courant de pensée.

L'enjeu politique de cette question pour Attac est de taille.

Elle pose à la fois le problème de la lutte contre un aspect très organisé de la mondialisation libérale, contre le renforcement d'une des formes d'oppression humaine les plus inadmissibles, et doit nous pousser à approfondir la réflexion sur l'utilisation par le néolibéralisme de la notion de « libre choix ».

L'ampleur des conséquences qui en découlent pour l'ensemble des femmes, pour l'égalité entre hommes et femmes, pour le respect des droits humains fait qu'il est urgent d'en débattre car il s'agit d'un véritable choix de société.

I- Définitions et principales conventions

La terminologie est importante : on verra en effet que certains termes, récemment surgis dans le langage officiel ou médiatique, ont des fonctions de propagande, de légitimation, et que d'autres sont manipulés et détournés de leur sens véritable dans le même but.

Définitions

- Prostitution :

Organisation de l'accès payant au corps et au sexe de personnes prostituées.

- Système prostitutionnel :

Système complexe qui met en relation des «clients» à qui des proxénètes garantissent, contre rémunération, la possibilité d'un accès marchand au sexe de personnes - de sexe féminin, dans l'immense majorité des cas - adultes, adolescent-es, enfants. Ces personnes, ainsi «prostituées» par certains hommes pour être sexuellement à la disposition de tous les autres, sont ainsi enfermées dans un statut de «prostituées» (Malka Markovitch).

- Proxénétisme, proxénète :

Le «proxénète» est celui qui vit des revenus de la vente de l'accès au sexe d'un-e ou plusieurs prostitué-es.

Le «proxénétisme» est donc le système mis en œuvre par les proxénètes qui légitime leurs profits. Ce système est composite et comporte des cas de figures très divers. Il peut s'agir d'individus, de sociétés commerciales qui gèrent des lieux de prostitution où sont enfermées, vivent et «travaillent» des dizaines, voire des centaines de femmes, mais aussi de personnes ou/et d'institutions vivant directement ou indirectement des revenus de la prostitution : agences de publicité, de voyages et, plus globalement, proxénétisme hôtelier.

- Trafic d'êtres humains :

Activité consistant à assurer, afin d'en tirer directement ou indirectement un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet état.

Le «trafic des femmes» est un système marchand au sein duquel des personnes ou des institutions prélèvent directement ou indirectement un profit dans l'organisation d'un transfert de femmes - considérées comme des objets d'échange - à l'intérieur d'un pays ou entre plusieurs pays. La finalité de ce trafic est de «fournir» ces personnes en vue de la prostitution, du salariat, du service domestique, du mariage «à l'essai», ...

- Traite des êtres humains :

Activité couvrant le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou de situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

La traite se fait majoritairement à des fins d'exploitation de la prostitution, mais aussi à des fins de mariage, de travail, de prélèvement d'organes, d'esclavage.

- Industrie du sexe :

Selon Charles Grosjean, chercheur au CNRS, elle concerne l'ensemble des activités qui placent sur le marché des services/produits sexuels sous une forme organisée et en tirent des profits. Bien souvent via l'exploitation sexuelle de personnes (femmes, enfants, hommes).

En plus de la prostitution, sans laquelle il n'existerait pas de traite à des fins de prostitution ni du tourisme sexuel, l'industrie du sexe comprend les activités de la pornographie (vidéo, films, éditions, annonces publicitaires), les mariages forcés, mariages par correspondance, internet, tourisme sexuel, eros centers, cabarets, téléphones roses, salons de massage, etc.

Les politiques des Etats

Les Etats face à la prostitution se classent en trois catégories :

1 – Les pays prohibitionnistes

La prostitution est considérée comme un délit, elle est interdite et tous les acteurs sont poursuivis. La prostitution dans ces pays ne peut être que clandestine et réprimée, la répression dans les faits vise surtout les prostituées. Les pays concernés sont : certains Etats des USA, la Chine, les pays islamiques en général....

2 – Les pays réglementaristes

Ils considèrent la prostitution comme un « mal nécessaire » qu'il convient de canaliser, de contrôler et d'organiser, un « service public » soumis à des règles : quartiers réservés, maisons closes ou éros-centers, registres et fichiers de police, surveillance médicale des personnes prostituées. La prostitution s'exerce sous le contrôle de la police et des municipalités. Le proxénétisme est reconnu. En Europe, les principaux pays concernés sont : les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Autriche.

3 – Les pays abolitionnistes

Ils se réclament de la Convention internationale des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui du 2 décembre 1949. Le proxénétisme et le racolage sont en théorie interdits. Les Etats sont tenus de mettre en place des mesures pour protéger et réinsérer les personnes prostituées, qui sont considérées comme des victimes (article 16 de la Convention de 1949). Il n'y a aucune réglementation (ni maisons closes, ni registres et fichiers de police et sanitaires, ni surveillance médicale des personnes prostituées).

Les conventions internationales

- 1949 : Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

« *La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine* ». Signée par plus de 70 pays, dont la France qui l'a ratifiée en 1960. La Convention punit toute personne qui « *embauche, entraîne ou détourne en vue de la prostitution une autre personne, même consentante, exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante* » (article 1). Elle punit également toute personne qui « *tient, dirige ou, sciemment, finance ou contribue à financer une maison de prostitution, donne ou prend sciemment en location, en tout ou en partie, un immeuble ou un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui* » (article 2). Elle prévoit des mesures de protection dans ses articles 15 et 16.

- 1979 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée par les Nations Unies, et dont l'article 6 stipule que les États parties doivent prendre toutes les mesures pour supprimer le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution. L'article 6 de cette convention précise que les États parties doivent prendre « *toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer sous toutes leurs formes, le trafic de femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes* ».

- 1989 : Convention relative aux Droits de l'enfant, qui reste dans la filiation de la Convention de 1949, dans ses articles 34 et 35, tout en ajoutant d'autres formes d'exploitation comme la pornographie.

- 2000 : Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il s'inscrit dans la filiation de la Convention de 1949 en reconnaissant que la traite ne peut être dissociée de l'exploitation de la prostitution. En citant les différentes formes d'exploitation interdites, il souligne comme première forme d'exploitation « *l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle* ». La définition précise également que le consentement des victimes à l'exploitation est sans incidence, indiquant ainsi que la charge de la preuve ne doit pas peser sur ces dernières. Des mesures de protections pour les victimes sont également prévues. Pour la première fois dans une Convention de l'ONU, la question de la demande qui favorise la traite est reconnue. Dans l'article 9.5, le Protocole indique que les États parties doivent adopter ou renforcer « *toutes les mesures législatives ou autres (...) pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite* ».

II- Etat des lieux et évolution

Depuis 30 ans, on observe un développement très important de la prostitution et de la traite à des fins de prostitution dans les pays du Sud (Afrique, Asie). Depuis le début des années 1990, c'est également le cas dans les PECO, en lien avec la transition à l'économie de marché (cf. plus loin).

II-1. Le système prostitutionnel : ampleur du phénomène

Bien qu'il soit difficile d'avoir une évaluation très précise et que les chiffres semblent sous évalués, les nombreuses études convergent pour dire que l'industrie du sexe connaît un développement explosif. Toutefois, concernant des activités en majorité illégales, les chiffres peuvent différer selon les sources et selon la définition retenue.

II-1-1 . Prostitution

- **Nombre de prostituées :**

- Nombre total : 40 à 42 millions en 2001, chiffre qui est en augmentation très rapide.
- Age : la proportion de prostituées très jeunes (de 13 à 25 ans) est élevée (75%).
- La proportion de prostituées qui dépend de proxénètes est partout comprise entre 90 % et 95 %
- Répartition géographique :
 - En Asie : en Thaïlande, Indonésie, Malaisie, Philippines on estime jusqu'à 1,5 % la part de la population qui se livre à la prostitution. Avant la guerre du Vietnam, on estimait à environ 20 000 les prostituées en Thaïlande, depuis il y a en plus de 2 millions.
 - En Europe occidentale, on estime entre 1 et 2 millions le nombre de prostituées (de 200 000 à 300 000 en Allemagne), dont une majorité de migrantes clandestines issues de la traite.
 - En France, selon l'OCRTEH (Office Central de Répression de la Traite des Êtres Humains), il y aurait entre 15 et 20 000 prostituées (dont 70% d'étrangères).

- **Prostitution des enfants :**

Elle est très importante et en net accroissement. Selon l'Unicef, le nombre d'enfants prostitué-e-s, surtout des filles, augmente d'un million chaque année.

En Amérique latine 65 % des enfants des rues (estimés à 40 millions) se prostituent de façon régulière ou occasionnelle. Le Brésil est un des pays les plus touchés.

En Asie, le CMESCE¹ évalue à au moins 1 million les enfants prostitués en Asie du Sud-Est. On estime qu'au Vietnam sur plus de 2 millions de personnes prostituées, au moins 1/3 sont des enfants, surtout des fillettes.

Les pays industrialisés ne sont pas épargnés par la prostitution des enfants : ils sont entre 244 000 et 325 000 aux USA. En France, de 3 000 à 8 000 enfants sont forcés à se prostituer et à mendier².

- **Chiffre d'affaires :**

De nombreuses estimations sont avancées dans les travaux de recherche et par les organismes internationaux. Les disparités des évaluations reflètent les différentes approches et agrégats retenus (chiffre d'affaires, revenus, profits). Selon Sabine Dusch³, la prostitution engendrerait un chiffre d'affaires mondial de 60 milliards d'euros. Richard Poulin, dans une étude de 2006, évalue les revenus de la prostitution à l'échelle mondiale à 1000 milliards de dollars US. Cette

¹ Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

² Country Reports on Human Rights Practices - 2005.

³ Dusch, *Le trafic d'êtres humains*, PUF, Paris, 2002.

évaluation, dit-il, est prudente et minimale, elle est faite à partir d'une analyse économique commandée par l'OIT sur les profits de la prostitution et de la traite. En comparaison, l'industrie pharmaceutique engendrait, en 2005, des revenus de 600 milliards de dollars.

- **Poids dans l'économie :**

L'industrie de la prostitution représente aujourd'hui une part non négligeable de l'économie. Elle était par exemple évaluée en 1998 à 5 % du PIB aux Pays Bas, entre 1 et 3 % au Japon, entre 2 et 14 % en Thaïlande, Indonésie, Malaisie, Philippines (BIT, 1998).

II-1-2 . Trafic et traite des êtres humains

La traite est indissociable de la prostitution. C'est un fait établi par plusieurs organismes internationaux, et dès 1927 par des rapports de la SDN. Comme le souligne Malka Marcovitch, on assiste aujourd'hui, dans le cadre des conférences internationales, à une puissante offensive visant à dissocier la traite de la prostitution et à introduire une distinction entre prostitution « libre » et « forcée » (voir plus loin, paragraphe II-2-1, Evolution des conventions internationales).

- **Chiffres**

Chaque année selon l'ONU, la traite mondiale à des fins de prostitution compte environ **4 millions de nouvelles victimes chez les femmes et les enfants**. Selon la Commission des droits des femmes du Parlement Européen, depuis quelques années 500 000 femmes victimes de la traite aux fins de prostitution pénètrent chaque année en Europe occidentale.

Selon le « bureau de l'ONU pour le contrôle des drogues et prévention du crime », au cours de la décennie 1990, il y a eu **3 fois plus de victimes de la traite à des fins de prostitution dans la seule Asie du Sud-Est que dans l'histoire entière de la traite des esclaves africains** : 33 millions de victimes en une décennie contre environ 11,5 sur 400 ans.

Le profit généré par le trafic des femmes et des enfants est en constante augmentation : en 1990, il est de 1,5 à 2,5 **millions** de dollars. En 2002, les profits sont estimés entre 7 et 12 **milliards** de dollars par an.

- **Une orientation Sud →Nord et Est→Ouest**

La traite d'êtres humains aux fins de prostitution suit des circuits identifiés, depuis des pays pauvres vers des pays riches. Certains pays sont des lieux de passage par où « transitent » les victimes de la traite et où elles peuvent être prostituées un temps, ou « cassées » avant d'être revendues plus cher. Le sens de la circulation va du Sud au Nord et de l'Est à l'Ouest.

II-1-3. Lien avec la criminalité financière

La notion de crime organisé renvoie à des groupes dont les bénéficiaires sont pour l'essentiel illégaux, qui perpètrent systématiquement des crimes et protègent leurs activités par des stratégies telles que la désinformation, l'intimidation, la corruption et la violence. La

criminalité financière est un domaine particulier de la criminalité. Elle désigne les activités financières illégales, échappant aux lois des différents pays, qui servent notamment à blanchir l'argent de la prostitution.

Selon le PNUD, le produit criminel brut mondial atteint 1200 milliards de dollars américains par an et constitue 15% du commerce mondial (Passet et Liberman⁴). Le G8 de 2002 a souligné que la mondialisation s'est accompagnée d'une augmentation dramatique de la Criminalité Organisée Transnationale, notamment le trafic d'armes, de drogues, de migrantes, la traite des êtres humains en étant la partie qui connaît la plus forte croissance (d'après Pino Arlacchi, directeur exécutif du bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime). Cette augmentation qui, dit-il, « *sape des bases démocratiques de la société* » est rendue possible par le blanchiment d'argent et l'utilisation de structures légales comme couvertures des entreprises criminelles. Pourtant, il n'y a aucune volonté politique de lutter contre le blanchiment et les paradis fiscaux, puisqu'en opposition avec la doctrine libérale de la libre circulation des capitaux.

Les marchés du sexe sont largement contrôlés par le crime organisé. La mondialisation de la prostitution n'a pu être opérée que par une mondialisation du proxénétisme (Geadah, 2003).

- **Part du trafic d'êtres humains et de l'industrie du sexe dans la criminalité**

Entre 76% et 100% des entreprises du sexe légales ou illégales sont contrôlées, financées ou soutenues par le crime organisé. Les réseaux de crime organisé sont impliqués de façon importante dans la prostitution des mineurs (capables de repérer les jeunes en fugue pour les absorber dans le milieu de la prostitution). L'argent lié à la prostitution et à la traite est ensuite blanchi dans de multiples activités qui lui sont liées de près ou de loin.

Exemples :

En Russie, en Ukraine et dans les nouveaux États indépendants de l'Est, c'est la mafia qui contrôle l'industrie sexuelle. Ainsi le plus grand centre de contrebande de Bosnie-Herzégovine (l'Arizona Market de Brcko) est aussi le lieu d'un véritable « marché aux femmes » où des femmes ukrainiennes, moldaves, roumaines, bulgares, russes sont exhibées nues et vendues aux enchères.

Au Japon, la traite et l'industrie du sexe sont contrôlées par les *yakusas*, on connaît également les filières albanaises, turques, nigérianes, les triades chinoises, le milieu serbe et croate.

Aux Pays-Bas, l'investissement considérable d'argent sale dans les structures légales (bars, hôtels, etc..) au sein du « quartier rouge » constitue plus qu'un simple placement et permet de créer des « territoires francs ».

De l'avis des experts européens, le trafic des femmes et des enfants rapporte aujourd'hui plus que celui des armes et de la drogue car une arme ne peut être vendue qu'une fois, tandis qu'une femme peut l'être plusieurs fois. Tous les intermédiaires en bénéficient, les femmes étant revendues de rabatteurs en trafiquants, souvent après avoir subi un traitement destiné à les «casser» et les rendre corvéables, jusqu'aux différents proxénètes et tenanciers de bars et hôtels.

⁴ Passet René et Liberman Jean (2002), *Mondialisation financière et terrorisme*, Montréal, Écosociété.

II-1-4. Industrie du sexe

L'industrie du sexe est devenue une industrie de masse et génère d'énormes revenus. Son chiffre d'affaires a été multiplié par 6 en 20 ans, profitant très largement du phénomène de globalisation de l'économie et du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour de nombreux pays, cette industrie est source officielle de devises, ils sont incités à la développer. Ainsi en Thaïlande, dans la continuité des « activités récréatives » organisées pour les militaires lors de la guerre du Vietnam, la Banque mondiale et le FMI ont offert de gros crédits au pays pour développer une industrie du tourisme et du divertissement et pour en faire une priorité économique.

- **Industrie de la pornographie**

La pornographie connaît une croissance encore plus impressionnante : son marché a été multiplié par 8 en 20 ans. Le chiffre d'affaires mondial de la pornographie serait de 52 milliards d'euros (avec en 2002, 70% des dépenses réalisées sur Internet). C'est la 3^{ème} industrie du Danemark, premier pays à la « libéraliser ».

Elle est également liée avec des secteurs traditionnels du commerce : ainsi le secteur hôtelier profite de la location de films pornos visionnés dans les chambres (aux États Unis, les hôteliers perçoivent 20% du prix de location, Poulin). Les compagnies de câble, de satellite, les sites web exploitent également ce filon. L'ampleur, la sphère d'activité et l'emprise de la pornographie se sont considérablement élargies grâce aux nouvelles technologies de l'information (Marcovitch).

Aux États Unis, 75 % des magasins de vidéo vendent des K7 ou DVD pornos, qui assurent entre 50% et 60 % de leur chiffre d'affaires. Plus de 65 % des connexions sur le net concernent des sites pornographiques. Le chiffre d'affaires de la pornographie infantile atteindrait aux États-Unis entre 2 et 3 milliards de dollars US par an. Rien que dans ce pays, les producteurs de pédopornographie auraient filmé 1 million d'enfants. L'attrait pour les importants profits liés à la pornographie a abouti à l'infiltration à 85 ou 90 % de ce secteur par la mafia.

II-2. Evolution des politiques des Etats et des termes du débat

L'étude des normes internationales et des politiques gouvernementales montre que le système prostitutionnel utilise depuis de nombreuses années les failles et le manque de réponse des Etats autant que des institutions supranationales, que ce soit au niveau européen ou mondial.

II-2-1. Evolution des conventions internationales

Depuis le 19^{ème} siècle, la lutte contre le système de la prostitution a fait partie intégrante du combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il constitue en effet une violence à l'encontre des femmes. Le combat pour les droits des femmes s'est d'abord inscrit au niveau international dans le combat contre la traite des femmes. C'est dans les premiers textes

normatifs du début du 20^{ème} siècle portant sur la traite des femmes, que la dimension se rapportant à la condition des femmes est mentionnée pour la première fois.

La Convention de 1949 est l'aboutissement de 80 années de lutte de mouvements féministes et abolitionnistes. Cette lutte a été engagée en Angleterre en 1866 par Joséphine Butler. Alors que l'esclavage venait d'être aboli dans la plupart des pays européens, Joséphine Butler considérait que le système de la prostitution constituait une forme contemporaine d'esclavage qui opprimait les femmes et portait atteinte à l'humanité toute entière.

Aujourd'hui, on assiste à une véritable offensive internationale contre la Convention de 1949, orchestrée par les pays réglemmentaristes au premier rang desquels les Pays-Bas. Ces pays ont réussi à faire introduire dans les textes une distinction entre prostitution « **forcée** » et « **volontaire** », que la Convention de 1949 refusait explicitement (cf. encadré sur les conventions internationales, page 6). Cette distinction est apparue *utilement* dans le champ des idées en même temps que se propageait le libéralisme... Aujourd'hui, cette terminologie fait l'objet d'une véritable bataille au niveau des organisations internationales et renvoie à la notion de « **consentement** ».

En 1995, la Plate Forme d'Action de la Conférence Mondiale des Femmes à Pékin a introduit, pour la première fois dans un texte international de référence, le terme de prostitution « forcée ». Dès lors, la terminologie de 1949 « exploitation de la prostitution » est susceptible d'être remplacée dans nombre de textes régionaux et internationaux par celle de « prostitution forcée ». La charge de la preuve peut ainsi être reportée sur les femmes qui auront à prouver qu'elles ont été forcées. Surtout, cela revient à considérer que la prostitution qui ne résulterait pas directement d'un trafic serait par définition « libre », « volontaire », ce qui en nie le caractère de violence structurelle à l'égard des femmes (Marcovitch).

Ensuite, le BIT a publié, en 1998, un rapport⁵ qui constate que la prostitution a pris les dimensions d'une industrie et contribue, directement ou indirectement à l'emploi, au revenu national et à la croissance économique des pays. Il parle ouvertement de la légalisation de la prostitution en évoquant que « *la possibilité d'une reconnaissance officielle serait extrêmement utile afin d'élargir le filet fiscal et couvrir ainsi nombre d'activités lucratives qui y sont liées* ». Cet argument du BIT en faveur de la reconnaissance de l'industrie du sexe comme économiquement utile devra-t-il s'appliquer de la même manière au commerce des stupéfiants ?

II-2-2. Les politiques des Etats

On peut faire deux constats. D'une part, les politiques concrètes des Etats officiellement abolitionnistes sont souvent bien éloignées des principes affichés. D'autre part, plusieurs Etats se sont ralliés récemment à des politiques réglemmentaristes.

La Suède, quant à elle, mène depuis 1999 une politique volontariste de lutte contre la prostitution (voir encadré).

L'expérience de la Suède⁶

« La loi suédoise, interdisant depuis 1999 l'achat de services sexuels, n'aurait pu être adoptée, rappelle Y. Geadah, sans l'extraordinaire impulsion des membres féministes d'un

⁵ BIT, Le secteur du sexe : fondements économiques et sociaux de la prostitution dans le Sud-Est asiatique, 1998

⁶ Extrait de E. Audet sur le livre Y. Geadah (2003), La prostitution, un métier comme un autre ?, Montréal, VLB.

Parlement dominé par le Parti social-démocrate et sans l'appui de l'organisation nationale suédoise des refuges pour les femmes victimes de violence (ROKS). Il leur a cependant fallu beaucoup de détermination et de persévérance pour faire en sorte que cette question devienne une priorité pour le gouvernement.

Reconnaissant le fait que, s'il n'y avait pas de clients, il n'y aurait pas lieu de prostituer des femmes et des enfants, la nouvelle loi criminalise le proxénète (4 à 6 ans) et le client (au plus 6 mois), mais non la prostituée. En Suède, la peine maximale étant au maximum de dix ans, on peut considérer que 6 ans est une peine sévère.

Quant aux critiques des Néerlandais prétendant qu'une telle loi pousserait les prostituées vers la clandestinité et augmenterait les risques d'abus à leurs égards, Y. Geadah y répond en remarquant que, compte tenu de l'approche globale et intégrée de la loi suédoise, qui prévoit des mesures destinées à venir en aide aux femmes prostituées, il est difficile d'imaginer en quoi le contexte de violence pourrait être pire qu'avant. Les prostituées peuvent aussi aisément porter plainte en cas d'abus, sans crainte d'être arrêtées, ce qui laisse envisager une baisse plutôt qu'une augmentation de la violence car un nombre accru de clients violents seront inculpés.

Même si l'élimination complète de la prostitution ne devait jamais se réaliser, le fait que l'ampleur de ce système d'exploitation puisse être sensiblement réduite, grâce à l'ensemble des mesures mises en œuvre, serait déjà un exploit remarquable. Le vrai défi, selon la chercheuse, se trouve du côté du changement en profondeur des mentalités et des comportements des hommes. Il est certain que le degré de réussite de la législation suédoise en matière de prostitution dépendra des efforts quotidiens que tous et chacun accepteront de faire de plein gré, la loi aidant. »

Dans ses recommandations du 16 juillet 2001 (E/CN.4/Sub.2/2001/30), le Groupe de Travail sur les Formes Contemporaines d'Esclavage se déclare « convaincu qu'en matière d'exploitation sexuelle, la demande joue un rôle critique dans le développement et l'expansion de l'industrie mondiale du sexe ». Il souligne également le succès de la mise en œuvre de la loi suédoise qui réprime l'achat de services sexuels.

- **Un abolitionnisme peu cohérent dans plusieurs Etats**

Comme toutes les conventions de l'ONU qui ont été rédigées avant 1960, la Convention de 1949 ne possède aucun mécanisme d'application contraignant, ni de contrôle au sein des Nations Unies. La majorité des pays européens ont ratifié la Convention de 1949 mais ne l'appliquent pas pour autant.

L'incohérence de la France

La France a signé la Convention de 1949 et l'a ratifiée en 1960. Selon cette Convention, les prostituées ne peuvent pas être considérées comme délinquantes. Mais la France abolitionniste a une politique pour le moins incohérente en matière de prostitution. Même si les prostituées ne sont pas passibles de poursuites pénales, elles sont passibles de l'impôt au titre des bénéficiaires non commerciaux et elles peuvent être verbalisées ; les proxénètes sont des délinquants, mais ils sont passibles de l'impôt au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux et de la TVA. La doctrine du Ministère des finances s'est un peu assouplie ces dernières années : les prostituées qui ont quitté la prostitution et sont indigentes, se voient

exonérées de leurs impôts. Autre problème, celui de la réinsertion. L'Etat a remis entre les mains d'associations le soin d'aider les personnes prostituées à se réinsérer, avec des moyens nettement insuffisants. Face au problème des prostituées migrantes, la France ne voit en elles que des sans papiers, donc expulsables sans autres formes de procès, contrairement à l'Italie et à la Belgique qui les considèrent comme des victimes. En même temps, la France est le premier pays à avoir pris des mesures permettant de poursuivre et condamner les touristes pédophiles français, même s'ils ont commis leur forfait à l'étranger.

L'évolution récente de la législation tend à transformer la France en pays prohibitionniste. En effet, avec la loi Sarkozy et le délit de « racolage passif », les prostituées sont considérées comme des délinquantes, ce qui est contraire à la Convention de 1949.

• Evolution de plusieurs pays vers le réglementarisme

Entre 1990 et 2000, certains pays ont réglementé la prostitution (cf. définitions) ; en réalité ils l'ont légalisé. Il s'agit des Pays Bas, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande, de la Suisse et de la Grèce.

L'Australie et l'Allemagne ont opté pour une législation de type réglementariste, alors que les Pays-Bas ont fait de la prostitution un « travail » avec les mêmes avantages sociaux que ceux accordés à d'autres professions.

Ces évolutions créent des effets de « cliquet de non-retour » en s'inscrivant dans le fonctionnement du système. Ainsi, en Australie, par exemple, où la prostitution est légalisée, le gouvernement profite à présent si bien de la marchandisation du corps des femmes, par le biais des taxes et des permis, qu'il n'est plus question de revenir en arrière.

III- Comment se structure le système

Classiquement, la notion de prostitution renvoie à l'organisation de l'accès au corps et au sexe des personnes prostituées. À juste titre, les féministes font référence au *système prostitutionnel* qui permet de pointer son organisation comme un marché lié au développement d'une véritable industrie en pleine expansion.

III-1. Le lien à la mondialisation libérale

Aujourd'hui, le développement du système prostitutionnel est totalement intégré à celui de la mondialisation néolibérale, à travers différents mécanismes :

- désagrégation des sociétés et évolution de la pauvreté, conséquences des plans d'ajustements structurels au Sud, expansion du libre échange,
- augmentation de la criminalité financière et de la traite des êtres humains en général,
- criminalisation des migrant-es.

• Il est une conséquence des politiques économiques dictées par le FMI et la Banque mondiale : plans d'ajustements structurels, libéralisation des économies à l'Est, accroissement du chômage et pauvreté au Nord, développement du libre-échange dans sa version néo-

libérale, toutes ces politiques entraînent une augmentation importante de la pauvreté pour de nombreuses femmes. Certaines d'entre elles, fragilisées, sont happées dans les rouages du système de prostitution.

Ainsi, dans les pays d'Afrique, l'instauration du libre-échange a été très néfaste pour de nombreux petits commerces (vêtements, textiles, produits alimentaires) la plupart du temps tenus par des femmes, qui ne pouvaient pas lutter contre la concurrence de produits provenant des pays riches et bénéficiant de subventions. Dans les PECO (Europe de l'Est), la transition à l'économie de marché s'est accompagnée de privatisations, le recul du secteur public a entraîné une augmentation massive de la pauvreté et du chômage qui a touché majoritairement les femmes

- Le système prostitutionnel est aussi lié aux migrations internationales. En accentuant à l'échelle mondiale les inégalités, la mondialisation néolibérale a provoqué un essor des flux migratoires des pays pauvres vers les pays riches. Aujourd'hui, quasiment la moitié des migrants à l'échelle internationale sont des femmes (*Cahiers du Genre* n°40, 2006, « Travail et Mondialisation »). Or, compte tenu de leur statut dans la société, les femmes ne migrent pas dans les mêmes conditions que les hommes, ni pour effectuer les mêmes tâches. Beaucoup d'entre elles sont domestiques ou employées dans les métiers du « soin » (infirmières, garde-malade, aide aux personnes âgées), un nombre significatif enfin se fait piéger dans les réseaux de la traite des êtres humains, dont la majeure partie se fait à destination de la prostitution.

De surcroît, la criminalisation de l'immigration clandestine par les politiques nationales, européennes et internationales accentue la vulnérabilité des migrant-es et facilite les abus, l'exploitation et le trafic des êtres humains. Les réseaux mafieux de traite et de trafic profitent de l'opacité financière et de la complicité policière et judiciaire des paradis fiscaux.

De véritables filières de traite ont été organisées à destination des pays européens en provenance du Nigeria, Sénégal, Mali, Guinée mais aussi à partir des pays d'Europe de l'Est. Les jeunes femmes qui font l'objet de cette traite se laissent abuser par des offres leur faisant miroiter un emploi et se retrouvent aux mains des trafiquants, certaines sont vendues par un membre de leur famille. Elles connaissent sévices, chantages, menaces à la famille, suppression du passeport, dressage dans des maisons d'abattage, ou même vente aux enchères...

Parallèlement, certains Etats ont encouragé les populations à l'émigration, comme dans le cas des Philippines, où les femmes s'expatrient et contribuent, entre autres par le biais de la prostitution, à réduire les dettes de la famille et à rembourser la dette nationale.

Pointer les mécanismes liés à l'immigration ne signifie pas pour autant qu'il faudrait faire une distinction entre la prostitution d'origine étrangère liée à la traite et à la mondialisation, et la prostitution locale « historique » : il n'y a aucune rupture ni de nature ni de structure entre les deux. Dénoncer les « étrangères » revient à cautionner et rendre plus acceptable la prostitution « locale », tout en créant des sentiments de concurrence, d'animosité et de racisme. Les violences et l'exploitation que subissent ces femmes peuvent varier en degré mais sont de la même nature et les conséquences sur leur santé sont identiques (cf. encadré page 22).

- Enfin, le système de la prostitution n'est pas seulement fondé sur les inégalités entre hommes et femmes. Il est aussi structuré par les inégalités entre catégories sociales et par les

inégalités d'origine ethnique. L'énorme majorité des prostituées est en effet issue des classes défavorisées et les femmes issues d'ethnies minoritaires ou des (ex) colonies sont sur-représentées dans tous les pays (femmes autochtones au Canada et dans de nombreux pays d'Amérique latine, aborigènes en Australie, maoris en Nouvelle Zélande, tsiganes, minorités ethniques en Thaïlande, au Yunnan, minorités russes dans les pays baltiques, femmes africaines, etc).

Au total, le système de la prostitution s'appuie sur l'exploitation des grands rapports de domination dont témoignent ces inégalités : rapports de sexe, de classes, rapports de domination Nord-Sud. **Ce sont des facteurs structurels qui mettent fortement en cause l'idée d'un « choix » pour cette activité** : comment expliquer que la prostitution concerne par-dessus tout les personnes les plus vulnérables, celles des classes sociales défavorisées, des minorités ethniques, les victimes d'agressions sexuelles lors de leur jeunesse ?

III-2. Les mécanismes de fonctionnement du système

« Ce que nous appelons la prostitution est un "système prostitutionnel". Et celui-ci est à la fois l'expression la plus manifeste de l'existence de systèmes patriarcaux qui mettent en œuvre, confortent et cautionnent la mise en dépendance sexuelle des femmes, mais aussi de systèmes marchands, capitalistes ou non, fondés sur l'échange, l'achat, la vente, l'exploitation des corps, de tous les corps et plus particulièrement du corps des femmes. Et c'est parce qu'il s'agit à la fois d'un « système » et d'un « marché » qui fonctionne selon la loi de l'offre et de la demande qu'il n'est pas possible de distinguer la prostitution du proxénétisme (Markovitch).

Il s'agit bien de l'organisation d'un marché qui met en jeu le trio : proxénètes - femmes prostituées - clients. Tout en relevant de l'ordre marchand, le système prostitutionnel organise un marché aux caractéristiques bien particulières : l'acheteur (le client, le prostitueur) est quasi exclusivement un homme. Il reste en général totalement anonyme. La personne qui se prostitue est à 95% de sexe féminin (on entend parfois dire qu'une personne prostituée « vend un service sexuel », expression qui banalise la prostitution et témoigne d'une ignorance de la réalité : ce n'est pas la personne prostituée qui vend, mais c'est elle-même qui est vendue). C'est un marché fondé profondément sur l'ordre sexiste. Il s'agit d'un système structuré du niveau local au niveau international, très rentable pour ceux qui l'organisent.

III-2-1. A qui profite ce marché ? Les acteurs du système

Aux réseaux mafieux et proxénètes

En ce qui concerne la traite, les proxénètes agissent en réseaux mafieux, parfaitement structurés depuis le recrutement dans le pays d'origine en passant par le transit et la mise en condition par le viol. Ils sont les acteurs qui engrangent les profits engendrés par la prostitution. Selon Interpol, un proxénète peut récolter avec la prostitution d'une seule personne -issue ou non de la traite- des revenus allant de 100 000 à 150 000 euros par an.

Aux clients

Ils sont les « acheteurs » et représentent la demande. Longtemps occultés, ils ont bénéficié d'une indulgence légendaire. On a longtemps feint de croire qu'il s'agissait de laissés pour compte. Des enquêtes ont montré depuis qu'il s'agissait la plupart du temps d'hommes de

toutes les classes sociales, jeunes et moins jeunes, mariés ou non,... La prostitution est organisée comme un « service » pour la sexualité et les fantasmes sexuels des hommes. Au nom de l'idée d'une sexualité masculine « irréprouvable » et d'une prétendue nécessité sociale, la prostitution préserverait du désordre et du viol : un argumentaire en contradiction absolue avec la réalité.

À la finance internationale

qui intègre l'argent sale dans ses transactions, en profite et utilise les filiales bancaires et financières installées dans les paradis fiscaux, les trusts immobiliers pour blanchir l'argent criminel.

À l'industrie touristique⁷, celle du divertissement, l'industrie du sexe et aux structures légales, qui côtoient le système prostitutionnel.

III-2-2. Les femmes sont les perdantes

À titre individuel : 80 à 95 % de toutes les formes de prostitution sont contrôlées par un proxénète. L'entrée dans la prostitution est essentiellement liée à des raisons économiques (précarité sociale) et traumatiques (lourdes histoires d'agressions sexuelles). Souvent aussi, elle est liée à une dépendance à la drogue, les proxénètes étant fréquemment aussi des dealers. Les femmes prostituées vivent dans un univers de grande violence.

À titre collectif : le système de la **prostitution affecte les femmes dans leur ensemble**.

La prostitution constitue l'une des formes les plus brutales de la domination de l'homme sur la femme car celle-ci y est atteinte dans sa dignité, son intimité physique et psychique. La prostitution contribue à maintenir toutes les femmes dans un statut inférieur. Une catégorie de femmes est utilisée comme instrument du plaisir masculin, comme objet sexuel. Cependant, de par l'existence de la prostitution, le système de domination masculine entretient dans l'univers psychique des hommes le fantasme selon lequel de nombreuses femmes (sinon toutes les femmes ?) pourraient consentir à ce rôle d'objet sexuel. L'instauration du délit de racolage passif, introduit par la loi Sarkozy, illustre de manière concrète cette possible généralisation : n'importe quelle femme debout sur le trottoir devient potentiellement une prostituée.

En outre, comme le montrent de nombreuses études, le développement de la prostitution n'a pas fait diminuer la fréquence des agressions sexistes et viols, qui restent un problème majeur de société. Au contraire, l'existence même de la prostitution contribue à les légitimer dans l'esprit de certains hommes.

III-3. La relation entre légalisation et augmentation de la traite internationale

Le passage au cours des dernières années de plusieurs pays à un système réglementariste institutionnalise de fait un large marché proxénète qui bénéficie et a besoin de l'existence

⁷ Le tourisme sexuel connaît un fort développement et a d'importantes conséquences sur l'économie des pays. Ce document fait le choix de ne pas le traiter.

d'une traite à l'échelle internationale : une majorité des prostituées de ces pays est d'origine étrangère et a été victime d'une traite.

Un véritable cycle s'est mis en place allant de la fabrication de la « marchandise » à son renouvellement et à sa consommation. Dans cette industrie, l'offre crée la demande, la marchandise suscite la clientèle. Si la prostitution est légale, l'offre augmente, il y a plus de consommateurs et cela affecte les rapports hommes-femmes dans l'ensemble de la société. Le recours à une prostituée devient un élément de la sexualité masculine normal, banal, déresponsabilisé.

Dans les pays qui l'ont instaurée, la légalisation n'a pas permis de sortir les prostituées des griffes du crime organisé, mais a plutôt favorisé la recrudescence de ce dernier. Seulement 4 % des prostituées se sont enregistrées aux Pays-Bas où la prostitution est légale depuis 2000. En 2004, le maire d'Amsterdam a admis que la Tipplezone (c'est-à-dire la zone de la prostitution) était devenue un refuge pour les trafiquants et un danger pour les femmes (Audet, p.106).

Les membres du crime organisé sont devenus des hommes d'affaires, mais cela ne change rien aux rapports de pouvoir. La violence fait partie intrinsèque de la prostitution.

***Impacts sociaux de la légalisation telle qu'elle est pratiquée
en Australie, en Allemagne et aux Pays-Bas***

(Extrait de E. Audet sur le livre Geadah (2003), La prostitution, un métier comme un autre ?)

En Australie, les études révèlent que l'exploitation sexuelle s'est intensifiée et diversifiée pour répondre à la demande croissante des établissements de sexe, qui se sont multipliés à la faveur de la légalisation. En plus de légitimer tous les abus, elle a pour effet d'accroître la concurrence entre les femmes prostituées, d'où une pression à la baisse sur leurs conditions de « travail » plutôt qu'une amélioration de celles-ci. De nombreux trafiquants de drogue et autres criminels se sont convertis en hommes d'affaires respectables, approvisionnant l'industrie du sexe par le trafic sexuel. Les bordels australiens retirent près d'un million de dollars par semaine de ce trafic illégal. Le gouvernement profite à présent si bien de la marchandisation du corps des femmes, par le biais des taxes et des permis, qu'il n'est plus question de revenir en arrière.

Pour sa part, l'Allemagne est devenue rapidement une des principales plaques tournantes du trafic sexuel en Europe. En 1995, rapporte Y. Geadah, le Parlement européen estimait que plus de 80% des femmes présentes sur le marché du sexe en Allemagne étaient issues des pays de l'Est (Russie, Ukraine, Biélorussie) et qu'au moins 10 000 personnes étaient victimes de prostitution « forcée » dans ce pays. Les éros centre en Allemagne sont formés de grands bâtiments très modernes de plusieurs étages établis dans des « zones de tolérance ». Ces « temples du sexe » sont de véritables prisons avec fenêtres à châssis fixes, porte principale gardée, passeport confisqué. Des zones {Red Light} occupent de 7% à 10% du territoire que toute ville de plus de 150 000 habitants doit obligatoirement réserver à la prostitution.

Quant aux Pays-Bas, le nombre de femmes victimes de trafic originaires d'Europe centrale et de l'Est a triplé durant les années quatre-vingt-dix. Le commerce du sexe attire de plus en plus d'investisseurs étrangers voulant profiter d'une législation favorable. De tous les avantages attendus de la légalisation, conclut la chercheuse, seul l'encaissement par l'État des impôts des « travailleuses du sexe » semble se réaliser. Il faudrait cependant mettre en

parallèle ces bénéfiques et les coûts sociaux énormes découlant de la prostitution, ainsi que le recul enregistré sur le plan du développement humain. En juillet 1998, on a démantelé un réseau international de pédophilie et saisi 9000 photos, illustrant des actes sexuels d'une rare cruauté commis sur des enfants dont certains paraissaient aussi jeunes que 12 à 15 mois. On se demande avec la chercheuse, qui voudrait prendre ce pays comme modèle de liberté ?

Conclusion sur les conséquences de la libéralisation

Le néolibéralisme a entraîné une forte croissance de la prostitution. Dans les pays qui ont libéralisé la prostitution, les proxénètes sont devenus des entrepreneurs, hommes d'affaires respectables qui s'enrichissent en exploitant les prostituées. Ces dernières n'ont vu en rien leurs problèmes résolus.

Lorsque les barrières légales disparaissent, les barrières sociales et éthiques font de même et les femmes sont traitées comme des produits sexuels. La légalisation de la prostitution laisse aux futures générations d'hommes et de garçons le message suivant : les femmes sont des produits sexuels et la prostitution est une distraction acceptable.

IV- La prostitution est-elle un métier comme un autre ou une violence à l'encontre des femmes ?

IV-1. Les différents courants en présence

Les trois conceptions étatiques (cf. encadré page 5) concernent aussi les approches politiques générales et les termes du débat dans la société se focalisent entre position abolitionniste ou réglementariste. Les choses se compliquent du fait que, dans le cadre de l'offensive réglementariste qui prend un caractère multidimensionnel, les positions des féministes abolitionnistes sont assimilées à du prohibitionnisme (répression des prostituées), et d'une manière générale les opposants au courant réglementariste sont qualifiés de puritains et de moralisateurs.

Les féministes divisées ?

Il est courant de lire dans les médias que les féministes seraient divisées au sujet de la réglementation de la prostitution. En réalité, l'écrasante majorité des courants du mouvement collectif des femmes défend des positions abolitionnistes. Seules défendent des positions réglementaristes quelques intellectuel-les médiatiques coupé-es du mouvement social, dont certain-es se réclament du féminisme (E. Badinter), d'autres d'une posture « post-féministe ». Cette dernière approche défend l'idée que le féminisme est dépassé en tant que mouvement social, les femmes ayant obtenu l'essentiel, l'égalité hommes-femmes ne posant plus de problème. S'inscrivant dans une démarche post-moderne qui occulte les rapports sociaux de domination pour ne mettre en avant que la libre détermination des individus choisissant leur identité, certains tenants de cette approche (Marcella Iacub, Patrice Legardinier) remettent également en cause toute législation contre le harcèlement sexuel (ou, jusqu'à un certain

point, la répression des abus sexuels contre les enfants), toujours au nom de la lutte contre l'ordre moral et le refus de la « victimisation » des femmes⁸.

IV-2. Les arguments des réglemmentaristes

IV-2-1. La prostitution : un « travail » comme un autre ?

La prostitution engendre un fantasme, celui d'une personne sexuellement disponible, sur la base d'un « contrat » : acte sexuel contre argent. Dans cette vision, la prostitution devient un travail comme un autre !

- Les arguments qui consistent, au nom du « réalisme », à dire que la reconnaissance de la prostitution comme profession est indispensable pour l'accès des prostituées aux droits (soins médicaux, logement, protection sociale) ne tiennent pas : c'est en tant que personne qu'elles doivent accéder à ces droits, et non au titre de leur activité.

- En réalité, ce sont ceux qui vivent des profits générés par la mondialisation de la prostitution qui veulent que celle-ci soit légalisée et reconnue comme une profession ordinaire. Ils exercent des pressions considérables à différents niveaux institutionnels (nationaux et internationaux, cf. paragraphe II-2-1).

- Dans le mouvement social, il arrive que des militants, des progressistes avancent l'argument qu'il n'est pas pire, ou pas différent, d'être exploitée dans le cadre de la prostitution que d'être exploitée sur le marché du travail. Cet argument tait l'essentiel : la prostituée ne vend pas sa force de travail, elle vend l'accès à son corps. Dans la prostitution, l'aliénation de l'être et de la sexualité double l'oppression économique.

- « Un métier comme un autre » suppose : une formation avec des écoles et des centres de formation homologués, une qualification, un diplôme homologué, une grille des salaires, des conventions collectives, des syndicats, une progression de carrière, la possibilité de faire grève, les offres publiées à l'ANPE, etc. Il faut pousser le raisonnement jusqu'au bout. Va-t-on supprimer l'indemnité de chômage aux personnes qui refusent d'accepter un « emploi » de prostitué-e ? Et quel parent ayant des opinions réglemmentaristes envisagerait que sa fille se lance dans cette « profession⁹ » ?

Non, la prostitution n'est pas un « métier » et la décriminaliser ne met pas fin à la « stigmatisation », ni à la violence contre les personnes prostituées, ni n'améliore leur protection sanitaire. Que signifie l'organisation d'examens médicaux visant uniquement les prostituées et pas les clients ? On assure aux clients que la « marchandise » est saine, mais on ne fait rien pour assurer aux prostituées qu'elles ne seront pas contaminées !

En outre, comment concevoir de lutter contre la prostitution des mineurs en instaurant celle des adultes comme une activité économique légale ?

⁸ Cf. J. Trat (dir.) : L'autonomie des femmes en question : antiféminismes et résistance en Amérique et en Europe.

⁹ Cf. article du Nouvel Observateur, août 2002. Diana, prostituée : « *La prostitution est tout sauf un métier comme les autres. Beaucoup de filles sont maltraitées, on se fait taper, parfois violer et voler. Non, vraiment on ne peut souhaiter ça à aucun être humain* »

IV-2-2. Le « libre choix de se prostituer » ?

Dans ce débat, non seulement tous les mots sont piégés, mais aussi les concepts : droit, libre choix ou encore « travailleuses du sexe ». On l'a dit, la question de la prostitution ne peut pas être dissociée de la question de la survie économique. Mais il faut aussi prendre en compte une autre dimension essentielle : à côté des raisons économiques, le parcours des personnes qui se prostituent trouve aussi son ancrage dans des raisons traumatiques. Un nombre important de ces personnes a vécu une enfance ou une adolescence traumatisante dans un environnement social et familial déstructurant (drogue, alcoolisme), et elles ont la plupart du temps subi des agressions sexuelles. Point commun entre les prostituées et les actrices du porno : presque toutes ont été sexuellement abusées dans l'enfance. Les associations dénoncent le fait que les victimes d'inceste ou de viols, les droguées ne sont pas prises en charge par la société pour bénéficier d'un traitement ou d'un processus d'aide. Elles sont alors directement manipulées par des souteneurs ou des producteurs.

Pour une énorme majorité des personnes prostituées (entre 92 et 95 % d'entre elles), existe le désir de quitter la prostitution. Celle-ci est qualifiée de « transition ». Les femmes qui l'ont quittée se qualifient de survivantes.

Parler du « libre choix » de se prostituer est un étrange détournement des revendications portées par le mouvement féministe ! Quand les féministes des années 1970 ont réclamé pour les femmes le droit à disposer de leur corps, c'était pour échapper à la mainmise des hommes (et de l'ordre moral) sur la procréation. Elles exigeaient le libre choix d'être mère ou non, et l'accès à la contraception pour construire une sexualité plus égalitaire.

L'acte prostitutionnel, au contraire, est l'acceptation d'une mainmise totale du client sur le sexe d'une femme et, même temporaire, il symbolise l'hégémonie masculine.

Comment peut-on parler de choix :

- quand l'âge moyen d'entrée dans la prostitution se situe entre 13 et 15 ans pour plus de 80% des personnes prostituées ?
- quand les femmes des classes défavorisées, ou issues des minorités ethniques sont sur-représentées ?
- quand il est établi que la grande majorité des prostituées quitterait la prostitution si elles le pouvaient ?
- quand celles qui en sont sorties se qualifient de survivantes, et témoignent des violences continues, du mépris, de la peur dans laquelle elles vivent ?

Certaines personnes prostituées se disent indépendantes. Elles représentent une faible minorité (moins de 10 %). Les médias se font volontiers l'écho de ces femmes qui revendiquent la « liberté de se prostituer ». Pour juger du degré de liberté dont elles jouissent, il suffit d'entendre Ulla, ancienne porte-parole des prostituées de Lyon lors du mouvement de 1975 qui se targuait d'être indépendante, avouer ensuite avoir menti, comme beaucoup, parce que manipulée.

Défendre la liberté de ces femmes (faible minorité), c'est en réalité :

- d'abord défendre la liberté des hommes et leur pouvoir abusif sur les femmes : c'est leur donner la permission morale de pratiquer des rapports sexuels où la femme est en situation d'entière soumission, livrée à leur violence potentielle dans une insécurité totale, et dont le désir propre est annihilé,
- entretenir culturellement la domination sexuelle masculine sur toutes les femmes,

- c'est déresponsabiliser les clients, qui ne veulent pas « savoir » qu'une majorité de femmes prostituées sont victimes de la traite,
- c'est entretenir les prostituées indépendantes dans le déni de leur aliénation, et les inciter à rester dans des conditions de vie destructrices pour leur santé physique et psychique,
- **c'est privilégier les intérêts d'une faible minorité de femmes prostituées**, les plus « chanceuses » (sic), pour occulter l'esclavage et la dérive (alcool, drogue) de l'immense majorité.

De quelle liberté parle-t-on ?

Liberté, choix, droit, ces notions sont perverties. La première des libertés n'est-elle pas de pouvoir (sur)vivre sans vendre son corps ? La prostitution n'est pas une question individuelle mais sociale. « *La prostitution « libre » relève non pas des libertés mais du libéralisme* » (C. Legardinier)

Mettre en avant le « droit à se prostituer » ne doit pas faire illusion : il s'agit en réalité de défendre le droit des hommes à accéder au corps des femmes. L'histoire de l'organisation de la prostitution en témoigne diversement : des femmes sont mises à disposition pour les militaires, les sportifs (par exemple, à l'occasion de la coupe du monde de football en 2006 en Allemagne), les humanitaires ou officiels de l'ONU, et aussi les sessions politiques (Parlement européen à Strasbourg), les congrès scientifiques, etc. Un droit doit servir à la promotion de la dignité humaine, et non à sa négation.

On a mentionné l'apparition d'une distinction entre prostitution « forcée » et « volontaire » dans les textes internationaux, et la bagarre sur la notion de « consentement ». On peut prendre l'exemple de la consommation d'héroïne à titre de comparaison : faut-il l'admettre et la légaliser pour les personnes consentantes ? Un autre parallèle concerne la vente d'organes : faut-il accepter qu'une personne décide de vendre par exemple un rein à titre de moyen de subsistance ? Le critère de référence pour juger ce qui est acceptable ou non est le mal fait à la personne, pas son consentement (E. Audet).

La question du consentement ou de son absence n'est donc pas pertinente, ni admissible pour ce débat. **L'acte de prostitution pourra toujours exister entre deux personnes consentantes : son caractère individuel en fait un fait social acceptable. Ce qui est inacceptable, c'est d'organiser la prostitution comme une institution de la société. Comme pour l'esclavage, c'est l'existence même de l'institution qui pose problème. Il s'agit d'une atteinte à la dignité humaine.**

IV-2-3. Pornographie et « libre choix » de la prostitution : des symboles de la libération sexuelle ?

Depuis quelques années, l'envahissement de la pornographie est accompagné - et rendu possible - par un discours qui la présente comme un symbole de la libération sexuelle et parfois comme une contestation de l'ordre social établi ! Ce nouveau discours bénéficie même d'une pseudo légitimité du fait que certaines femmes voire féministes s'y sont ralliées : elles sont largement médiatisées (Iacub : « le porno en tant que libération sexuelle serait apte à dévictimiser les femmes »). Ceux et celles qui osent émettre des réserves ou des critiques sont forcément des puritains-aines, des femmes coincées, des conservateurs ou des religieux.

La banalisation du porno entraîne une évolution néfaste de la représentation de la sexualité qui se fait au détriment systématique des femmes. *Le porno véhicule et légitime une vision du sexe qui se limite à l'exhibition de femmes livrées aux fantasmes masculins*. Plus précisément, à des fantasmes soigneusement construits par la société patriarcale et marchandisés par la société capitaliste. Si libération il y a - ce qui serait à prouver - ce n'est certainement pas celle des femmes. La sexualité est mise au service d'une logique de consommation de plus en plus extrême et violente. Dans ce nouvel imaginaire, il n'y a aucune limite dans l'invention de formes toujours plus dégradantes¹⁰. Il n'y a plus de place pour le plaisir lié aux rapports sexuels basés sur la réciprocité et le partage de personnes en situation d'égalité. Les dégâts auprès des jeunes garçons et filles de cette nouvelle représentation sont dénoncés par de nombreux psychologues et sociologues.

Aujourd'hui, le libéralisme promeut une éthique de la liberté individuelle qui masque tous les mécanismes de contraintes marchandes et oppressives. Les prises de position d'intellectuelles comme Marcela Iacub¹¹, Catherine Millet, Catherine Robbe-Grillet, Élisabeth Badinter, en faveur de « la liberté de se prostituer » sont typiques d'une vision libérale. Pour elles, il s'agit d'un simple contrat entre une personne qui vend un « service sexuel » et un consommateur qui l'achète. Le recours des clients à la prostitution, la construction sociale de la sexualité et du rapport à la sexualité (modulée aujourd'hui par les images produites par les médias, l'industrie pornographique et la publicité) débouchent sur une vision du sexe comme produit de consommation, au même titre qu'un achat dit d'impulsion. Plus globalement, les mouvements pour la reconnaissance légale de la prostitution qui s'inscrivent dans le courant postmoderne ont la même approche dans ce débat : la prostitution apparaît comme un choix individuel légitime, voire une forme de résistance et d'émancipation, du fait qu'il est en rupture avec le modèle dominant, conjugal et reproductif, et permet en plus d'acquérir l'autonomie financière. Comme si le fait de rompre avec le modèle dominant suffisait pour définir une démarche progressiste.

IV-3. Le système de la prostitution : une violence à l'encontre des femmes

Les conséquences médicales de la prostitution : le syndrome de stress post-traumatique

Vendre son corps n'a rien à voir avec vendre sa force de travail, même dans les conditions les plus précaires ou physiquement les plus dures. La situation prostitutionnelle a des conséquences physiques et psychiques bien plus profondes et qui n'ont jamais été rencontrées dans aucune autre activité.

Comme le montre la docteure Judith Trinquart (dans sa thèse de doctorat d'Etat de Médecine Générale, février 2002 « *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle*

¹⁰ Sabine Dusch caractérise la pornographie comme une « inflation iconique, marquée par une sexualité exhibitionniste, agressive, hyper-réaliste et frénétique, ponctuée d'actes sexuels de plus en plus extrêmes ».

¹¹ « Une femme qui est forcée de se prostituer est une esclave, et non pas une prostituée. Ce qui est criminel, c'est l'esclavage, et peu importe la tâche à laquelle la victime est vouée. »
« La propriété de son corps et la prostitution : sexe en location », par Marcela Iacub, Le Monde, 16-10-06.

majeur à l'accès aux soins »), la situation prostitutionnelle engendre un syndrome clinique de « *décorporalisation qui associe des troubles psychiques et physiques* ».

« *Les troubles psychiques sont de type dissociatif, c'est-à-dire qu'il existe un véritable clivage entre la personnalité prostituée et la personnalité « privée » de la personne prostituée. Ce clivage est un mécanisme de défense psychique contre les agressions et violences vécues dans la situation prostitutionnelle ; la première de ces violences est de subir des rapports sexuels non désirés de manière répétitive.*

« *Les notions fondamentales en matière de sexualité sont celles de désir, de plaisir et de partage, conséquent de la bilatéralité de la relation. Dans la situation prostitutionnelle, ces notions se trouvent complètement perverties, et la notion de bilatéralité de l'échange disparaît totalement. La situation prostitutionnelle n'est donc pas un échange ou une relation à caractère humain, pas plus qu'une forme de sexualité.* »

« *Le fait de subir ces rapports sexuels de manière répétitive et non désirée entraîne une dissociation psychique afin de pouvoir départager les deux univers de la personne, et surtout protéger le domaine privé des atteintes vécues dans le domaine prostitutionnel en se coupant de ce qui est éprouvé dans ce dernier. Celui-ci est totalement factice : c'est une situation simulant une relation humaine, mais où tout est artificiel ; les sentiments et les émotions n'existent pas, ils sont refoulés car considérés comme des obstacles par l'acheteur de services sexuels. L'absence de tout affect humain (autre que négatif, tel que mépris de la personnalité, déni de ses désirs, ignorance de son identité humaine, assimilation à un objet sexuel totalement soumis, en résumé tout ce qui fait le caractère humain unique d'une personne est nié et doit disparaître au bénéfice du rapport strictement commercial) est extrêmement destructeur pour toute personne vivant cette situation ».*

La dissociation psychique rencontrée chez les femmes prostituées fait partie d'un ensemble de troubles psychiques analogues à ceux qui ont été regroupés par les cliniciens sous le nom de « **syndrome de stress post-traumatique** » (SSPT). Une étude américaine récente effectuée auprès de personnes prostituées dans 5 pays (USA, Zambie, Turquie, Afrique du Sud et Thaïlande) montre chez 67% de ces personnes prostituées, des troubles analogues à ceux qui ont été diagnostiqués notamment chez les vétérans de la guerre du Vietnam présentant un SSPT.

« *La dissociation existant sur le plan psychique va se manifester aussi sur le plan physique, car on ne peut dissocier de manière contrôlée le ressenti physique de ce qui se passe dans la tête de la personne ; ces troubles perturbent le fonctionnement de la sensibilité corporelle des personnes prostituées, et sont aussi un mécanisme de défense : ne plus ressentir physiquement ce qui n'est pas désiré ».*

Les manifestations physiques essentielles décrites sont **des troubles de la sensibilité nociceptive**, c'est à dire de la sensibilité à la douleur et aux sensations tactiles (du toucher), dus à la dissociation « tête - corps », non - organiques. Plus la situation prostitutionnelle se prolonge dans le temps, plus l'hypoesthésie va se transformer en anesthésie. En conséquence, chez ces femmes :

- le seuil de tolérance à la douleur est supérieur à la moyenne et très élevé. Exemple : les douleurs abdominales aiguës qui constituent les signaux d'alarme habituels de nombreuses urgences chirurgicales n'existent pratiquement plus, ce qui retarde dangereusement le moment de l'intervention

- troubles de la sexualité : elle est tronquée, dysfonctionnelle ou absente. Les subterfuges utilisés pour se protéger des sensations physiques liées à la relation sexuelle dans la situation prostitutionnelle « contaminent » la vie privée et détruisent la qualité des relations sexuelles privées que ces personnes peuvent avoir.

Les travaux ci-dessus arrivent à la conclusion que la prostitution ne peut pas être considérée comme une profession.

La traite portée au-devant de l'actualité a eu pour effet de rendre invisible le système de la prostitution dans sa globalité en tant que violence à l'encontre des femmes. La définition de la violence donnée par le professeur Pierre Benghosi¹² apparaît comme la plus pertinente pour décrire le système sur lequel se fonde la prostitution. Pour lui, **la violence constitue une attaque de l'intégrité, l'identité, l'humanité de l'autre, à différencier de l'agressivité même extrême qui interpelle le lien et convoque l'altérité.**

La traite en tant que forme d'esclavage, les viols, les coups, les actes sadiques ou de barbarie commis par les proxénètes et par les clients constituent la seule violence largement reconnue et entendue : ce sont autant de manifestations de ce qu'on qualifie de « violence chaude ». L'accès au corps des femmes, l'acte sexuel marchand constituent une autre forme de violence. Elle est moins nommable et moins reconnue par le corps social. Elle n'en est pas moins destructrice, sidérante et meurtrière, car elle nie l'altérité et l'intégrité de la personne et, de manière globale, elle constitue une destruction de l'humain.

Comme le soulignent des femmes survivantes de la prostitution : « *Dans la prostitution, il ne s'agit jamais de sexe pour les femmes. Il s'agit de tout autre chose, d'argent pour pouvoir acheter la drogue, de violences sexuelles vécues dans l'enfance, mais jamais de sexe* »¹³.

L'unilatéralité de la sexualité marchande, l'acceptation générale du désir non partagé est paroxystique du rapport inégalitaire dans la prostitution. Le slogan « pour le droit au plaisir » a fait l'impasse sur la première exigence d'une sexualité égalitaire qui est « le droit au désir bilatéral ». Si aujourd'hui l'existence d'une sexualité féminine est acceptée, il n'en reste pas moins que la prostitution est le déni du droit à la sexualité pour les femmes¹⁴. À ce titre, elle a une portée symbolique pour toutes les femmes et pas seulement pour les femmes en situation de prostitution.

V- Propositions

V-1. Un autre monde est possible : oui, sans prostitution

« La prostitution et la traite sont intrinsèquement liées à la mondialisation. On ne pourra promouvoir les droits des femmes dans le monde si ces deux questions ne sont pas affirmées avec force et conjointement par les gouvernements. Tant que nos sociétés n'impulseront pas des mesures énergiques pour l'égalité des femmes, pour leur renforcement économique et politique, il y aura de plus en plus de femmes qui se retrouveront dans la prostitution et l'industrie du sexe. Le combat contre la prostitution et la traite n'est rien d'autre que le combat pour la vision future que nous souhaitons pour nos sociétés. Est-ce un futur où l'on peut vendre et acheter les femmes et les hommes, quel que soit leur âge, et où l'être humain

¹² « Violence et champ social », Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Rapporteur Dr Pierre Benghosi, déc. 2000.

¹³ Vednita Carter, Survivante de la Prostitution, directrice du programme Breaking Free à Minneapolis.

¹⁴ Le fait que se développe une prostitution visant les femmes en tant que clientes, et une prostitution d'homosexuels et de travestis n'enlève rien à cette affirmation. Elle prouve simplement que la marchandisation du sexe s'étend à d'autres « catégories de clients ».

devient objet commercial ? Non, la prostitution n'est pas glamour, elle ne peut être acceptée comme une profession acceptable pour les femmes.

La prostitution est l'indicateur par excellence de l'inégalité entre les femmes et les hommes. Le combat contre la traite et la prostitution est le combat qu'il faut mener d'urgence pour les générations futures et pour que cesse la discrimination de genre qui engendre la prostitution».

Aurora Javate de Dios, directrice de la Commission de la Femme pour le Gouvernement Philippin, Madrid II, Unesco, Juin 2001.

L'objectif est d'abolir le système de la prostitution et de créer les conditions pour un monde sans prostitution. Le droit des personnes à ne pas se prostituer, ni à être prostituables est au cœur de cet objectif.

V-2. Lutter contre l'oppression et les atteintes aux droits humains

La prostitution et la traite sont incompatibles avec la dignité et la valeur humaine (Convention de 1949). De la même manière que l'abolition de l'esclavage était une bataille pour les droits humains et pas seulement pour les droits des Noirs, l'abolition de la prostitution est une bataille pour la dignité humaine et pas seulement pour la dignité des femmes.

Le cadre indispensable de lutte est celui de la lutte contre le libéralisme : contre le chômage, la précarisation des emplois, la pauvreté, en particulier celle des femmes, la réduction des dépenses dans les services sociaux, les traités de libre-échange, la dette des pays du Sud, et pour la lutte en faveur de nouveaux droits sociaux.

Il faut donc :

- Affirmer le caractère inaliénable du corps humain, refuser sa marchandisation.
- Réaffirmer que toute personne a des droits fondamentaux indépendamment de son statut dans la société.
- Faire appliquer la Convention de 1949 en y ajoutant des moyens de contrôle et de contrainte et le Protocole additionnel contre la COT de 2000 visant à prévenir, réprimer et lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (ce protocole recommande de ne pas séparer la traite de la prostitution, et dénonce les « abus de situation vulnérable »). Dénoncer la situation ambiguë d'un pays signataire comme la France (loi de Sarkozy sur le racolage passif, système d'imposition).Œuvrer à la promotion de ces conventions auprès des Etats non signataires.
- Mettre en oeuvre une politique de lutte contre les violences envers les femmes (la violence masculine va des violences domestiques au viol, inceste et autres formes de violences).

V-3. Combattre le crime organisé et les acteurs du proxénétisme

- Criminaliser les auteurs de la traite et les acteurs du proxénétisme au niveau international et mettre les moyens pour faire appliquer les lois, notamment en augmentant les ressources humaines de l'OCRTEH¹⁵
- Lutter contre le blanchiment d'argent, instaurer une coopération internationale en y associant les moyens humains et financiers
- Abolir les paradis fiscaux.
- Supprimer le secret bancaire qui protège l'argent des réseaux de proxénètes.
- Instaurer la liberté de circulation et d'installation pour éviter la traite et le trafic des femmes. Cela est indispensable pour lutter contre le contexte favorable aux trafiquants qui recrutent des jeunes femmes dans leur pays en promettant visa et travail et qui, aussitôt passée la frontière, vendent ces jeunes femmes à des réseaux qui en feront des jeunes prostituées. Face à l'essor des migrations, la criminalisation des migrants accentue leur vulnérabilité au lieu de les protéger des réseaux criminels.

V-4. Prendre en charge les victimes de la prostitution

- Développer des structures d'accueil et de soins visant la restauration de la parole de la personne prostituée, sa dé-victimisation, la restauration de son intégrité corporelle par des soins physiques et psychologiques appropriés.
- Développer des services appropriés pour les prostituées qui souhaitent s'insérer (92 à 95 % d'entre elles) : formation, aide au logement, etc. Pour cela il faut une réelle volonté politique et un investissement financier conséquent dans les structures et la formation de personnel spécialisé.
- La protection et l'assistance offertes aux prostituées ne doivent pas être soumises à une condition de dénonciation des proxénètes qui les exploitent : développement de structures de réadaptation sociale comme celles existant pour les personnes victimes de tortures politiques.
- Supprimer toutes les lois tendant à pénaliser, voire criminaliser les prostituées (loi sur le racolage notamment, contraire à la convention de 1949). Elles sont les victimes et non les coupables.

V-5. Mener une politique de prévention et d'information

- Intégrer, entre autres à l'école, l'éducation à la sexualité présentée comme un partage entre personnes en situation d'égalité. Affirmer le nécessaire respect de l'autre personne et de son désir, et l'épanouissement qui repose sur le plaisir du partage.

¹⁵ OCRTEH : Office Central de Répression de la Traite des Êtres Humains

- Affirmer (notamment auprès des jeunes mais pas uniquement) le caractère de violence de la prostitution.
- Lutter contre les stéréotypes qui légitiment la violence sexuelle, la discrimination sexiste.
- Lutter contre la pornographie qui réduit les femmes à des objets sexuels.

V-6. Pénaliser les clients ? Un débat nécessaire

Les clients sont objectivement complices des proxénètes et des trafiquants. Les conventions internationales mentionnent la nécessité de combattre la demande : « *convaincus qu'en matière d'exploitation sexuelle, la demande joue un rôle critique dans le développement et l'expansion de l'industrie mondiale du sexe* » (Groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage, ONU). La législation a des effets normatifs très importants. En Suède, depuis 1999, la prostitution de rue a baissé de 50 %. Le nombre d'acheteurs a baissé de 80%. La pénalisation est demandée depuis 1998 par le Lobby européen des femmes (et par d'autres associations).

Il n'est pas question de se focaliser sur cette unique mesure, qui n'est envisageable qu'intégrée dans une politique globale et cohérente d'information, d'éducation et de prévention. Mais elle doit faire partie du débat.

Pour conclure

Le système de prostitution doit être refusé à double titre :

- c'est une des expressions les plus violentes de la domination masculine,
- c'est le pire aboutissement du néolibéralisme, celui de l'organisation de la marchandisation de l'être humain.

L'autre monde que nous voulons n'est possible que sans prostitution !

Vouloir la disparition de la prostitution, ce n'est pas suffisant. Il faut agir et se battre pour son abolition !

*

Références

- Audet Elaine, *Prostitution, perspectives féministes*, Sisyphe, Montréal, 2005
 BIT, rapport *Le secteur du sexe : fondements économiques et sociaux de la prostitution dans le Sud-Est asiatique*, 1998
 Geadah Yolande, *La prostitution, un métier comme un autre ?* Montréal, VLB, 2003
 Legardinier Claudine, *Les trafics du sexe. Femmes et enfants marchandises*, Toulouse, Ed. Milan, 2002
 Louis Marie-Victoire, *Le corps humain mis sur le marché*, *Manière de voir* n° 44,
 Marcovich Malka, *Le Système de la prostitution : une violence à l'encontre des femmes*, rapport à la Commission Nationale Contre les Violences envers les Femmes, 2002
 Mouvement du Nid, *Prostitution et société*, revue trimestrielle n°129 et Hors série 1998
 Poulin Richard, *Abolir la prostitution*, 2006
 Poulin Richard, *La mondialisation des industries du sexe*, Imago, 2005
 Raymond Janice G, *Dix raisons pour ne pas légaliser la prostitution*, 2005